

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00231
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Renforcer le bien-être social	Dossier n°	CM-002415
Commission	Culture - Jeunesse - Vie étudiante - Education et petite enfance - Education populaire		
Direction en charge	Petite Enfance Education Jeunesse		
Objet	Dispositif NEFLE (Notre Ecole Faisons Là Ensemble) - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,

Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,

Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La Ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables Unesco, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour cela, la Ville de Saint-Étienne fait en sorte que chaque génération s'épanouisse. Le bien grandir est un impératif. Saint-Étienne est une ville jeune et pour rester à la hauteur de sa jeunesse, la Ville de Saint-Étienne améliore les conditions de vie des enfants et écoliers.

« Notre école faisons là ensemble (NEFLE) » est un nouveau dispositif issu du Conseil National de la Refondation (CNR), porté par l'Education Nationale. Les écoles peuvent construire des projets visant à atteindre la réduction des inégalités, la réussite éducative des élèves et leur bien-être.

■ Motivation et opportunité

L'Etat a créé un fonds d'innovation pédagogique doté d'un montant de 500 millions d'€. Ce fonds sera ventilé à l'échelle nationale sur cinq années avec pour objectif d'encourager financièrement différents projets pédagogiques à l'échelle d'une classe ou d'un établissement.

Les projets développés par les écoles maternelles, primaires et élémentaires sont étudiés et validés par l'Inspection Académique. Les projets sont imaginés, budgétés, portés et réalisés par les écoles.

■ Contenu

L'Inspection Académique a sollicité la Ville de Saint-Etienne afin de porter financièrement ces projets et d'avancer une partie des dépenses.

La Ville a souhaité poser les principes de fonctionnement suivants :

- les projets déposés ne doivent pas modifier le bâtiment intérieur ou extérieur ou les cours, sauf à ce qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la programmation du plan écoles et soient ainsi étudiés en amont ;
- la mise en œuvre des projets Nefle sera faite en cohérence avec les équipements déjà existants de la Ville et conformément aux procédures d'achats et financières de la Ville ;
- l'Education Nationale désignera un interlocuteur unique pour les échanges sur les projets Nefle avec la Ville. Cet interlocuteur transmettra les projets en construction à la Ville de Saint-Etienne ;
- les projets Nefle sont validés par des commissions mensuelles de l'Inspection Académique de la Loire. L'Inspection Académique de la Loire transmettra à la Ville les projets validés par cette commission.

La Ville de Saint-Etienne propose, à titre expérimental, de dédier une enveloppe de 300 000€ pour porter, pour l'Etat, ces projets innovants au titre de 2024.

La mise en œuvre se fera par la signature de conventions entre l'Etat et la Ville présentant les projets et fixant leurs modalités financières. Une convention type est jointe en annexe 1.

L'Etat prend en charge l'ensemble des dépenses. Pour ce faire, l'Etat verse à la Ville 30% du montant du projet soutenu par le fonds d'innovation pédagogique. La Ville s'engage à réaliser les dépenses mentionnées et l'Etat versera le solde (70%) après présentation des justificatifs des dépenses.

Aussi, un premier projet Nefle avec l'Ecole primaire Chaléassière intitulé « Labo Livre » est retenu pour un montant de 33 965€. La convention de partenariat est jointe en annexe.

Enfin, des écoles ont déjà réalisés des projets Nefle dont le financement a été assuré directement par les services de l'Education Nationale. Des conventions de transfert de propriété seront prises ultérieurement.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Etienne

■ **Point financier**

TABLEAU DE FINANCEMENT (SOUS RESERVE DU VOTE DU BS)

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)	100 000 €		200 000 €	
Département				
Région				
État		100 000 €		200 000 €
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	100 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €
Charge nette Ville	00.00 €		00.00 €	

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le dispositif de participation aux projets Nefle,
- approuver la convention type,
- approuver la convention pour l'école primaire Chaléassière,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention pour l'école pour l'école primaire Chaléassière dont un exemplaire restera joint au présent dossier ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.
- imputer les dépenses et les recettes :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses	2024 et suivants selon la durée du dispositif	21	Divers articles	2024 - P - 7333	2024 et suivants selon la durée du dispositif	011	Divers articles
Recettes	2024 et suivants selon la durée du dispositif	13	1311 - 1321	2024 - P - 7333	2024 et suivants selon la durée du dispositif	74	74718

■ **Décision**

Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire
Gaël PERDRIAU

Le secrétaire
Colette DUCROS